



La grande République ... des petits logos ?



Ces temps-ci, il semble que la production des choses diverses et variées, d'utilité à géométrie (très) variable, soit assez soutenue.

Une des dernières en date est l'élaboration de **nouveaux modèles d'écrits estampillés loi ESSOC** (Etat au service d'une société de confiance). « Estampillés » est, pour le coup, le mot qui convient.

En effet, il s'agit d'apposer des logos et tampons dans la tendance actuelle. Ainsi, on voit fleurir une mignonne bulle bleue « vous avez droit à l'erreur » dans la marge et un logo circulaire en bas de page faisant la promotion d'une « relation de confiance ».

Selon l'humeur, on va se situer ici sur une échelle allant du gadget à la bouffonnerie.

Dans cette espèce de fuite en avant, on pourrait finir par croire que l'administration laisse transpirer l'idée qu'elle ne sait plus trop pourquoi elle existe en fait.

Bientôt, il faudra commencer son travail (qui, en général, est plutôt bien accepté) par un « *désolé, on s'excuse* » ou un « *pardon pour le dérangement* »?!?

On nous a déjà présenté le site dédié au droit à l'erreur, sobrement baptisé « *oups.fr* ». Un site « *erreur.fr* » aurait été tout de même moins infantilisant...

À quand la communication sur « *Ouh là! boulette...* » ou le marketing « *M...e! j'mesuisplanté.fr* » ... ?

Dans le rapport aux opérateurs en tant qu'usagers, les agents des Douanes font plutôt preuve de correction et cette administration, comme bien d'autres, à la réputation de savoir faire la part des choses.

C'est plutôt rare de faire passer une erreur pour une fraude manifeste et caractérisée. On peut même dire que c'est une tradition aussi ancienne que l'existence du Passer-Outre, qui n'est pas un outil mis au point l'année dernière...

La procédure administrative est d'ailleurs jalonnée de moments où l'usager peut expliquer, justifier, ...

Le principe du contradictoire n'est pas non plus une invention très récente. Mais, non, il en faut toujours plus, même quand cela ressemble plus à de la gesticulation qu'à autre chose.

Quelque part, au travers de ces dérives, l'État ne se respecte plus. À la fin des fins, il fait beaucoup pour qu'on ne le respecte pas non plus.

Il n'est pas non plus très respectueux de ses agents. Car, s'il faut des logos et des campagnes à quatre sous pour démontrer que l'agent est quelqu'un d'ouvert, c'est un peu navrant.

Enfin, même vis-à-vis de l'utilisateur, la flèche pourrait manquer la cible, voire agacer cette dernière. Si on tombe sur une personne assez premier degré, elle peut se dire : « *Waouh! Trop cool, cette administration ...* ». Mais, avec un sens critique plus acéré, elle pourrait aussi penser qu'on prend les gens pour des demeurés.

À son tour, elle peut aussi se dire, à l'instar des agents « *ils ne savent plus quoi inventer ...* », ce qui n'est pas rendre un fier service à l'image du Service Public.

Pour rester dans la tonalité été, on ne saurait trop recommander de mettre un peu la pédale douce sur tous ces « emportements » dont l'utilité publique est loin d'être démontrée. Justement, cela nous ferait... des vacances...

Paris, le mardi 06 août 2019

Annexe :

Le modèle-type de Procès-Verbal transmis officiellement aux services douaniers

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES DE :
Service : **SRE / DNRED / Bureaux/ Brigades**
Adresse :
Site Internet : www.douane.gouv.fr

AVIS DE RÉSULTAT
 D'ENQUÊTE
 DE CONTRÔLE

Affaire suivie par :
Téléphone :
Télécopie :
Mél service :@douane.finances.gouv.fr
Heures d'ouverture au public ou RDV
Réf :

Annexe n°3.1
*Cas d'un contrôle ou d'une enquête relevant du code
des douanes*

LR/AR ou remise

Madame, Monsieur,

Par cet avis, je vous informe des constatations faites par le service *[désigner
nommément le service de contrôle ou d'enquête]* à la suite de :

- l'enquête initiée dans votre société par procès-verbal n° *[..]* du *[date]* ;
- votre refus de bénéficier de la procédure orale de droit d'être entendu prévue à l'article 67 C du code des douanes.

Vous trouverez, ci-après l'ensemble des informations concernant ces constatations.

I – Points sur lesquels le contrôle ou l'enquête ont porté

A – Points contrôlés par le service : article 345 bis, III du code des douanes

Les points suivants ont été contrôlés :

- ...
-.... [indiquer de manière détaillée les points contrôlés].

Ces points ont été contrôlés sur la période du **JJ/MM/AAAA** au **JJ/MM/AAAA**.

Madame, Monsieur XXXXX
gérant(e) de la société XXXXX
1, rue des
75011 PARIS

B – Points contrôlés à votre demande (article 345 bis, II 5^{ème} alinéa du code des douanes)

[Ce point A n'est à servir que si l'intéressé a sollicité une extension de contrôle]

À la suite de votre demande du JJ/MM/AAAA parvenue à la direction *[indiquer la référence de la direction ayant reçu la demande]* le JJ/MM/AAAA, les points suivants ont été contrôlés par *[indiquer la référence du service de contrôle ou d'enquête s'il est différent du service ayant procédé au contrôle d'initiative]* :

- ...

-... [indiquer de manière détaillée les points contrôlés, au besoin en reprenant le libellé de la demande de l'opérateur].

II – Faits constatés par le service

1) Réglementation applicable

Indiquer avec le plus de précision possible la réglementation à laquelle il a été porté atteinte ou non, ainsi que ses références (règlements, directives UE et textes de droit interne, circulaires).....

2) Conclusions du service

a) Points examinés ne comportant ni erreur, ni inexactitude, ni omission, ni insuffisance

À l'issue du contrôle, le service n'a constaté aucune erreur, inexactitude, omission ou insuffisance sur les points suivants :

- ...

- ...[indiquer de manière détaillée les points contrôlés pour lesquels aucun manquement n'a été constaté].

b) Points examinés donnant lieu à la constatation de manquements

À l'issue du contrôle, le service a constaté des manquements sur les points suivants, pour les raisons suivantes :

- ...

- ...[indiquer de manière détaillée les points contrôlés, pour lesquels des manquements donnant lieu à redressement ont été constatés et en quoi consistent les manquements à la réglementation applicable].

Ces faits sont susceptibles de générer une taxation dont le montant s'élève à €, en application de *l'article.... du code des douanes / de la loi xxx / du décret xxx [préciser la référence du texte concerné]*, sans préjudice des intérêts de retard dus au taux de 0,20 % par mois (article 440 bis du code des douanes) :



L'administration des douanes et droits indirects vous accompagne dans une relation de confiance :

- vous avez le droit de vous tromper lorsque vous remplissez une déclaration et de la rectifier, en payant les droits et taxes dus, sans être pénalisé ;
- vous avez le droit de nous demander un contrôle afin de vérifier si vos processus sont conformes à la réglementation ;
- vous avez le droit de nous demander de prendre une position qui nous engage sur votre situation, au regard du droit fiscal.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur : <http://bit.ly/relationconfiancedouane>

Période concernée	Montant des droits et taxes applicables	Intérêts de retard 0,20 %	Total (provisoire)
Du JJ/MM/AAAA au JJ/MM/AAAA			
Du JJ/MM/AAAA au JJ/MM/AAAA			
Total (provisoire)			

Le montant définitif des intérêts de retard sera calculé en fonction de la date de paiement effectif des droits et taxes.

III – Droit d’être entendu (articles 67B à 67D-4 du code des douanes)

[Dans l’hypothèse où, soit l’ensemble des points contrôlés ou objet de l’enquête, soit une partie seulement des points contrôlés ou objet de l’enquête, n’ont pas conduit à la constatation d’erreurs, inexactitudes, omissions ou insuffisances] :

Vous êtes informé, par la présente, de l’absence de constatation d’erreurs, inexactitudes, omissions ou insuffisances conformément aux éléments mentionnés au II 2) a) ci-dessus.

Vous pouvez toutefois, si vous le souhaitez, faire parvenir au service vos observations écrites quant au résultat de cette enquête [ou de ce contrôle]. Celles-ci, devront parvenir au service dans le délai de 30 jours à compter de la notification [ou de la remise] du présent avis.

[Dans l’hypothèse où des manquements conduisant à un redressement ont été constatés] :

Je vous invite à communiquer au service vos observations écrites quant au résultat de cette enquête [ou de ce contrôle], mentionné au II 2) b) ci-dessus.

Celles-ci, ainsi que tout justificatif ou document probant, devront parvenir au service dans le délai de 30 jours à compter de la notification [ou de la remise] du présent avis afin de me permettre de statuer sur les suites à réserver aux constatations.

En l’absence de réponse de votre part dans le délai, ou si, avec les éléments transmis, l’administration ne retient pas vos arguments, les droits et taxes, les intérêts de retard applicables ainsi que l’infraction résultant des constatations du service vous seront notifiés.

IV –Droit à l’erreur et réduction du montant des intérêts de retard (articles 440-1 et 440 bis du code des douanes)

[supprimer cette partie si ni le DAE ni la réduction des intérêts de retard ne sont applicables]

Si vous demandez à régulariser votre situation dans les 30 jours à compter de la réception de cet avis et payez les droits et intérêts de retard exigibles à la réception de l’avis de paiement qui vous sera adressé à l’issue de la procédure relative au droit d’être entendu, vous bénéficierez de :

- la mise en œuvre du droit à l’erreur conduisant à une absence de sanction *[supprimer cette mention ainsi que le logo si le DAE n’est pas applicable]*
- la réduction du montant des intérêts de retard de 30 %.

Je vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Grade, fonction,

Sig.

Prénom NOM

**Vous avez droit
à l’erreur**



L’administration des douanes et droits indirects vous accompagne dans une relation de confiance :

- vous avez le droit de vous tromper lorsque vous remplissez une déclaration et de la rectifier, en payant les droits et taxes dus, sans être pénalisé ;
- vous avez le droit de nous demander un contrôle afin de vérifier si vos processus sont conformes à la réglementation ;
- vous avez le droit de nous demander de prendre une position qui nous engage sur votre situation, au regard du droit fiscal.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur : <http://bit.ly/relationconfiancedouane>